

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20240724
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - CHAUSSÉE RÉTRÉCIE**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'affaissement de la voirie sur la RD34, en agglomération, sur la Commune Déléguée de Granchain constaté par les services municipaux ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Du 24 juillet 2024 et pour une durée de 90 jours, la chaussée sera rétrécie, le dépassement de véhicule interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules sur la route départementale n° 34 (route de la Fresnaie), en agglomération, du carrefour de la route départementale n° 140 au carrefour de la route de l'Embourquerie, au sein de la Commune déléguée de Granchain.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site par la Commune de Mesnil-en-Ouche.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, Madame la Maire de la Commune déléguée de Granchain, ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Responsable du service transport scolaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable du service déchets ménagers de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 24 juillet 2024,

La Maire déléguée de Granchain,

Héloïse PEREIRA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

